

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°271/2022

**AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA CRÉATION
D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2422-5 et suivants ainsi que L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 7 mars 2022 relatif à la création d'une résidence autonomie sur le centre Georges GASPARD ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux études et aux travaux suite à la réalisation des études de programmation ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le 1^{er} Vice-Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Archipel Aménagement et relatif à la création d'une résidence autonomie sur le Centre Georges GASPARD.

La rémunération forfaitaire du mandataire reste égale à 250 000 €.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État

Le 23/11/2022

Publié le 24/11/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

Le 1^{er} Vice-Président,

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°1 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE

Le 7 mars 2022, la Collectivité Territoriale a confié à la Société Publique Locale un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une résidence autonomie sur le Centre Georges GASPARD pour un montant forfaitaire de 250 000 €.

Suite aux études de programmation réalisées par le cabinet CPO M² HEUREUX, il s'est avéré que l'enveloppe budgétaire allouée aux études et aux travaux devait être revue à la hausse.

Parmi les postes augmentés, les travaux d'aménagement notamment qui passent de 50 000 € à 154 580 €. Il convient en effet de répondre à l'obligation de réaliser une place de stationnement par logement, soit 9 places dont 2 pour personne à mobilité réduite.

Et aussi la maîtrise d'œuvre qui passe de 365 000 € à 490 000 € en raison de missions complémentaires nécessaires pour une opération de qualité.

Le budget global de la restructuration du Centre Georges GASPARD pour y implanter une résidence autonomie de 6 à 8 logements adaptés aux seniors passe de 3,6 M€ à 3,9 M€ (aléas et révisions compris).

Il convient par conséquent de modifier le mandat initial.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le 1^{er} Vice-Président,
Yannick ABRAHAM**